

Tube, tuyau de poêle, cylindre

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **33 (1895)**

Heft 10

PDF erstellt am: **13.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-194833>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les samedis.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

SUISSE : un an . . . 4 fr. 50
six mois . . . 2 fr. 50
ETRANGER : un an . . . 7 fr. 20

On s'abonne au *Bureau du Conteur*, à Lausanne et aux Bureaux des Postes. — Les abonnements datent du 1^{er} janvier, du 1^{er} avril, du 1^{er} juillet et du 1^{er} octobre.

PRIX DES ANNONCES :

du canton, 15 c. ; de la Suisse, 20 c. ; de l'Etranger, 25 c. la ligne ou son espace.

AVIS. — Les personnes qui prendront un abonnement à dater du 1^{er} avril prochain, recevront gratuitement le **CONTEUR** durant le mois de mars.

GLANURES HISTORIQUES

Origine de l'arsenal de Morges.

— A la suite de la guerre civile de 1802 et de la retraite du gouvernement helvétique, qui mit fin au régime unitaire qu'on tenta vainement d'implanter en Suisse, Napoléon nous donna l'Acte de médiation, faisant de notre pays une confédération d'Etats, avec un landammann de la Suisse à sa tête.

Cet acte fédéral, du 19 février 1803, qui contenait les constitutions des dix-neuf cantons de la Suisse : Appenzell, Argovie, Bâle, Berne, Fribourg, Glaris, Grisons, Lucerne, Saint-Gall, Schaffhouse, Schwytz, Soleure, Tessin, Thurgovie, Unterwald, Uri, Vaud, Zug et Zurich, n'avait pas statué sur la question de propriété de l'ancien arsenal de Berne. Par cela même, les droits du nouveau canton de Vaud à une part dans cette propriété étaient fort incertains. Il en était de même pour le canton d'Argovie qui était autrefois compris dans les cantons de Berne et de Zurich.

Le Petit Conseil du canton de Vaud, par une négociation aussi bien conduite que faite à propos, en 1803 et en 1804, obtint que l'on fit le partage du dit arsenal. Ce partage eut lieu, en effet, sur le pied de $\frac{1}{3}$, pour le nouveau canton de Berne, $\frac{2}{3}$, pour celui de Vaud et $\frac{1}{3}$, pour celui d'Argovie.

Voici les premiers articles du décret instituant un arsenal général pour le canton :

Le Grand-Conseil du Canton de Vaud, sur la proposition du Petit-Conseil,

Décète :

1. — Il sera formé un arsenal général pour le canton.
2. — Cet arsenal sera placé à Morges, dans le ci-devant château.
3. — Le Petit-Conseil pourra établir des dépôts d'armes dans les divers arrondissements, là où il les jugera convenables pour le bien du service.
4. — Il sera nommé un Directeur de l'ar-

senal chargé en même temps de l'instruction théorique et pratique de l'artillerie, et dont la résidence sera fixée dans le lieu du dépôt général.

5. — Son traitement sera de livres 1,500, outre son logement dans le bâtiment de l'arsenal.

Etc., etc.

Donné sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 8 juin 1804.

Secrétairerie du Grand-Conseil.

L'inventaire de la part qui revint au canton de Vaud, ensuite du partage susmentionné, a été dressé en 1806. Il est déposé dans nos archives cantonales.

Nos enseignes d'auberges. — On pourrait, nous dit M. le professeur Favéy, dans un intéressant article sur les hôtelleries, faire une étude curieuse sur les noms et les enseignes d'auberges. Certains noms ont une très ancienne origine et se retrouvent au moyen-âge : le Lion, l'Aigle, le Cerf, le Mouton, le Bœuf, l'Ange, l'Etoile, la Couronne, etc., tous les noms qui ont un caractère héraldique, comme la Fleur-de-Lys, l'Ecureuil, l'Ecureuil-de-France ; certaines auberges, comme les Deux Poissons à Orbe, ont comme enseigne les armes des seigneurs du lieu ; quelques hôtels-de-ville ont aussi les armoiries de la commune sur leurs enseignes.

La Croix-Blanche, qui est très fréquente, n'est point toujours, comme on pourrait le croire, la croix fédérale, mais bien la croix de Savoie.

L'époque bernoise a vu naître l'Ours, les Treize-Cantons.

A l'époque de la République helvétique, appartiennent les Trois-Suisses, le Guillaume-Tell, le Grütli, etc.

Après 1803, on voit apparaître l'Ecuson-Vaudois, les Vingt-Deux-Cantons, et toute une série d'enseignes militaires : la Sentinelle, les Artilleurs, le Carabinier, le Petit-Caporal, les Grenadiers.

D'une époque plus récente encore sont la Croix-Fédérale, l'Helvétie, le National, le Fédéral, etc.

La Comète qu'on voit surtout dans le vignoble, doit rappeler le souvenir de 1811, et la Jeune-Suisse ne doit pas remonter au-delà de 1830.

La navigation fournit un fort contingent de noms : le Port, le Lac, le Léman, l'Ancre, l'Onde, le Trait, la Truite, etc., etc.

Les arbres le plus souvent figurés sur les enseignes sont : le Sapin, l'Orme, le Tilleul, le Chêne, le Marronnier.

La chasse a quelques représentants ; l'agriculture revendique le Laboureur et la Charrue ; la culture de la vigne a fourni le Raisin, la Treille, le Tonneau ; presque partout on rencontre un café du Commerce. Gibbon, Byron et Bonivard se disputent la faveur des étrangers, et le Bosquet-de-Julie attire des buveurs qui n'ont sans doute jamais entendu parler de St-Preux ni de Julie.

Les noms ont pris de plus en plus un caractère banal, dicté par des circonstances locales, et ne méritent guère qu'on s'y attache.

Tube, tuyau de poêle. cylindre

Un rédacteur de la *Saint-James Gazette*, las de voir faire le procès du chapeau haut de forme, vulgairement appelé « tuyau de poêle », a entrepris de le défendre. C'est trop d'opprobre sur cet innocent couvre-chef, nous dit-il, et l'on finit par s'indigner de l'entendre attaquer de toutes parts comme le plus incommode et le plus ridicule des deux mondes ! Après tout, est-il admissible que tous les peuples civilisés de l'Europe, de l'Asie, de l'Afrique et de l'Amérique s'obstinent depuis près d'un siècle à conserver un accessoire de costume qu'ils trouveraient réellement absurde et laid ? Les hommes ne sont pas aussi bêtes qu'on dit. S'ils persistent à porter le chapeau haut de forme, il faut qu'ils en aient une raison. Cherchons cette raison.

Et d'abord, le tuyau de poêle est-il véritablement aussi laid qu'on l'affirme ? Sans doute, un cylindre de soie luisante n'a pas en lui-même de beauté abstraite ; un bord et un ruban à boucle ne suffisent pas à le doter de l'immortelle séduction. On ne saurait dire non plus que l'utilité en soit bien évidente. A le voir posé sur une table, il évoque plutôt l'idée d'un ustensile domestique, associé avec l'art culinaire. Celle d'un appareil destiné à protéger la tête humaine contre les intempéries est probablement la dernière qui se présenterait à l'esprit d'un sauvage en le voyant pour la première fois. Mais quel chapeau pourrait réunir tous les suffrages ? Parmi ces milliers de turbans qu'on voit répandus dans le monde asiatique, c'est à peine s'il en est un, le *pouggari* des Sikhs, qui puisse passer

pour gracieux et agréable à voir. Toutes les autres variétés sont plus incommodes et plus ridicules qu'on ne saurait dire : la plupart pourraient même passer pour grotesques. Au musée des Janissaires, à Stamboul, on en voit plus de cent formes différentes ; auprès de tous ces couvre-chefs, le tuyau de poêle est un miracle de légèreté et d'élégance.

Choisissons-nous plutôt le chapeau chinois, ou la mitre du Parsi, ou le *topi* du Sindh ? Celui-ci a pour le recommander aux adversaires du tuyau de poêle ce mérite suprême d'en être précisément l'opposé ; c'est-à-dire que sur le cylindre fondamental les bords s'adaptent au sommet, au lieu de s'adapter à la base. Nous avons aussi le sombrero mexicain, la tarbouche arabe, le prodigieux chapeau de paille du Daïak, le foulard du Malais, du Javanais et de plusieurs millions de magots dans l'Extrême-Orient. Quel est celui qu'on oserait préférer à notre haut de forme ?

Au fond, il n'y a peut-être dans tout l'univers de véritablement gracieux, élégant et commode que le bonnet de peau d'agneau des Persans. Mais cette exception unique n'est-elle pas la démonstration même des difficultés du problème posé devant l'humanité ?

L'erreur commune, quand on parle du tuyau de poêle, est de le considérer *en soi*, ou en passant condamnation sur le reste de notre costume. Ce qu'on devrait considérer, c'est qu'en réalité, étant donné ce costume, il n'y a pas d'autre coiffure possible. Toute casquette et tout chapeau bas sont positivement frappés de prohibitions par la redingote. Qu'on en fasse l'expérience sur soi-même et qu'on essaie une coiffure fantaisie sur un vêtement de cérémonie ; tout le monde en a eu l'occasion : l'effet en est si désastreux qu'il a fini par devenir symbolique d'un type. Il suffit de dire : « C'est un homme qui porte une casquette ou un chapeau melon avec la redingote », pour qu'on soit immédiatement fixé. L'inverse est également vrai d'ailleurs, quoique à un moindre degré ; chacun sait combien le chapeau haut de forme hurle de se voir accouplé au veston.

Dégageons la loi : un couvre-chef bas de forme ne peut pas s'associer l'habit long.

C'est fâcheux, car les coiffures basses sont nombreuses dans ce monde et presque toutes agréables à porter ; on peut même affirmer que ces coiffures sont le vœu de la nature. Mais quoi ! nous ne sommes plus des hommes de la nature et il y a dans la mode, de nos vêtements une logique, une harmonie qui s'imposent. Voilà pourquoi nous porterons des tuyaux de poêle aussi longtemps que nous aurons des redingotes, et bien nous ferons. Car l'un et l'autre se complètent au même titre que le justaucorps avec le chapeau à plumes.

On ne saurait d'ailleurs refuser au moins un mérite au tuyau de poêle : c'est de présenter le symbole même de la solvabilité, quand il est neuf, et de revêtir les aspects les plus émouvants, quand il vieillit.

On biellio.

S'on à mè avà à fèrè avoué dà dzeins que vo dient tot net cein que peinsont, qu'on sà à quiet s'ein teni, on à mè assebin clliào que vo vouàitont ein face et

que ne viront pas la teta po vo repondrè, à mein que cein séyè dà biellio, que n'est ma fà pas de lào fauta, kà lè pourro diablo sont d'obedzi dé vouàiti d'on coté po vairè de l'autro.

Noutron dzudzo de pé, qu'est la fleu dà bon-citoyeins, a dou ge que ne sont pas bin accoblià, qu'on ne sà jamé bin adrâ iò guegnè ; l'est biellio, que cein ne doutè rein à sè bounès qualità, kà se y'a cauquon qu'est de respèttà, l'est bin li.

L'autro dzo, on gendarme lài aminè tràï chenapans que roudàvont pè lo veladzo et qu'on aqchenàvè d'avai robà dein 'na màison foranna. Lo dzudzo lè fà eintrâ dein son bureau po lào fèrè fèrè on petit bet de comparuchon.

Lè tràï pandoures étiont lè z'ons à coté dà z'autro devant lo dzudzo qu'étai achetâ su sa chaula vai sa trabblo iò tint son papâi, sa plionma et son pofet, et que demandè à cé de gautse :

— Dè iò ètès-vo, et coumeint vo dit-on ?

Lo dzudzo coudessâi bin vouàiti lo gaillâ ein lài demàndeint cein ; mà sè ge seimbliaivont branquâ contrè cé dào màitîn que crâi que l'est à li qu'on devezè et que repond :

— Su de Vela-Riondet et m'appelo Djan Quenet.

— Ne vo demàndo rein à vo ! lài fà lo dzudzo ein faseint état de sè veri contrè li ; mà lo troisièmo lulu, cé de drâte, que crâi que lo dzudzo lo vouàitè, lài fà :

— Mâ ne vo z'è rein de.

Lo pourro dzudzo que sè crâi que clliào z'estaffiès sè fotont de li, lào fà on savon que n'étai pas pequâ dà vai, et a dû lè fèrè veni l'on après l'autro decoutè li po poai s'espliquâ avoué.

On rudò mau de deints.

— Et t'as deinsè [tant mau] ai deints, mon pourro Sami ?

— Oh caise-tè, Abram, y'è de clliào radzès de deints que me font vairè dà z'épèluès, que ne sé pas iò mè mettrè et ni què déveni.

— Cein tè preindt-e soveint ?

— Totès lè cinq minutès.

— Et diéro cein dourè-tè ?

— On bon quard d'hàora.

Lugubre imbroglio.

Une aventure extraordinaire, qui aurait pu se prolonger indéfiniment, a mis dernièrement en révolution le petit hameau de Bohas, situé non loin de Bourg.

Il y a quelque temps, un voyageur voulut traverser à la nage la rivière l'Ain, en amont du pont de Cize, et, malgré les observations d'un berger qui lui faisait remarquer que la rivière était très grosse, l'individu se déshabilla, mit ses hardes au bout d'un bâton et se mit en devoir de passer l'eau.

A peine avait-il fait quelques pas, qu'entraîné par le courant, il disparut.

Six jours après, le cadavre du noyé fut repêché, et c'est ici que commence l'imbroglio.

On commença par reconnaître le cadavre pour celui d'un marchand de bœufs habitant Bohas et nommé Bernoux.

Tout le monde étant bien d'accord sur ce point, on le transporta chez lui, et on fit les préparatifs du service.

Mais voici qu'au moment où l'on venait de le mettre en bière, M. Bernoux apparut en chair et en os, bien vivant et rentrant d'une tournée assez lointaine qu'il venait de faire pour son commerce de bestiaux.

De voir ce revenant, les bonnes gens n'en revenaient pas.

Cependant, il fallut bien se rendre à l'évidence.

On décloua le cercueil, et, cette fois, on reconnut le cadavre, à l'unanimité, pour la mortelle dépouille d'un nommé Trignat, dit l'Hercule, habitant Chagri-riaz. L'Hercule avait disparu de son domicile depuis quinze jours.

Cette fois, il n'y avait donc plus d'erreur possible. Le corps fut enseveli et enterré : toute la famille assista à la cérémonie et fit dire deux messes à son intention.

Aussi, quelle ne fut pas la stupéfaction des habitants quand, le lendemain, ils virent apparaître Trignat, Trignat lui-même, en personne, qui s'étonnait fort de l'effroi qu'il semait sur son passage.

Pour la troisième fois on remit le noyé au jour. Il fut retourné et examiné. Où avait-on la tête ? Cette fois plus de doute, on était en présence de M. Joachim Durantin, et de nul autre. Ce M. Joachim Durantin, clerk d'huissier à Oyonnax, ayant précisément disparu de l'étude depuis onze jours sans donner de ses nouvelles.

On inhumait donc ce pauvre Durantin en grande pompe au milieu d'une foule énorme, et les commentaires d'aller leur train, lorsqu'on vit descendre du chemin de fer, qui ? M. Joachim Durantin, qui était allé tout bonnement passer quelques jours, pour s'amuser un brin, à la ville voisine.

Furieux qu'on l'eût enterré en son absence et sans le prévenir, il se refuse naturellement à payer les frais de ses funérailles.

Quant aux habitants de Bohas, ils ont renoncé à établir l'identité de l'encombrant cadavre.

(Almanach Vermot.)

Une singulière coutume :

A la cour d'assises de Venise, lorsqu'un accusé va être condamné à la peine de mort, un individu revêtu d'une